



Ordonnance concernant le sport militaire

Modification du 25 juin 2025

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 29 octobre 2003 concernant le sport militaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 9, let. b

Sont reconnues comme grandes manifestations internationales de sport militaire:

- b. Concours d'armée (CA);

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

25 juin 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 512.38

